

LES  
CLASSES  
DES DOCTES  
DE  
L'UNIVERSITE  
1855-63

4  
23

LES  
**CAHIERS**  
 DES DROITS DE L'HOMME  
 REVUE MENSUELLE

RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
 27, Rue Jean-Dolent — PARIS-XIV<sup>e</sup>  
 Compte Chèques Postaux : 218-25 Paris

Directeur : Emile KAHN  
 Secr. de Rédaction : Blanche Cougnenc

Prix de ce numéro : 50 FRANCS  
 Abonnement pour 10 n<sup>os</sup> : 500 FRANCS

*Adresse du Président de la Ligue*  
**AUX SECTIONS**

Au moment où s'ouvre une nouvelle année, j'adresse à toutes les Sections, et par elles à tous les ligueurs, les vœux que je forme pour eux, pour les leurs et pour les causes qui nous unissent.

Relisant les vœux que j'exprimais pour 1954 aux derniers jours de l'année précédente, je n'ai qu'à les reprendre en tout ce qui touche aux personnes : à vous, chers collègues, et à vos familles, santé, vaillance et succès ! Pour ce qui se rapporte aux affaires publiques, par contre, je ne puis pas me répéter, car trop de changements sont intervenus.

Sur ces changements et sur l'action qu'ils nous commandent, les ligueurs ont le devoir de méditer, de délibérer, de décider. Ce sera l'objet essentiel du Congrès national d'avril. Mais, dans un temps où le rythme des événements se précipite, attendrons-nous jusque-là ? Certes, le Comité Central et le Bureau de la Ligue, forts de la confiance que les Sections n'ont cessé de leur témoigner, agiront. Je ne trahirai pas leur pensée cependant en affirmant qu'ils souhaitent une association de plus en plus étroite des Sections à leurs travaux. Cette Adresse en doit être l'occasion.

Comme le Message de Septembre, qu'elle soit lue partout en séance plénière, et partout suivie d'une délibération générale. Les comptes rendus qu'on fera parvenir comme après le Message au Secrétariat général donneront aux décisions de la Ligue, face aux problèmes graves et difficiles des heures prochaines, plus de force et d'autorité.

\*\*\*

L'année 1954 marquera dans l'histoire de la Quatrième République par un renouveau de l'esprit républicain.

Le Message du 19 Septembre s'est expliqué assez largement là-dessus pour qu'il soit aujourd'hui superflu d'y revenir. Rappelons seulement que l'élan soudainement donné aux affaires publiques, le ton nouveau de la parole gouvernementale, les solutions apportées ou amorcées, après des années d'inertie aggravante, en Indochine, en Tunisie et sur la Communauté Européenne de Défense, les promesses enfin d'autres redressements, intérieurs et extérieurs, avaient soulevé dans le pays de grands espoirs et ranimé l'esprit civique. En

209 298

même temps, la France, en retrouvant son esprit de décision, reprenait sa place dans le monde. Notre préoccupation alors était d'affermir et de prolonger ce renouveau de démocratie et de rayonnement. Nous pressentions l'assaut prochain des forces de réaction et des bas intérêts coalisés contre lui. Qu'en est-il advenu depuis ?

Déjà le Comité Central, en séance plénière du 31 Octobre, avait dû marquer ses appréhensions sur la conduite des affaires en Indochine depuis Genève, en Afrique du Nord depuis les promesses de l'été, en Europe devant les accords de Londres et de Paris. Ces appréhensions, vous les avez connues, avec leurs causes, par les « Cahiers », et vous avez su qu'un mémoire, adressé au président du Conseil, à la veille de son départ pour l'Amérique, lui exposant nos craintes naissantes, fondait nos espoirs persistants sur sa volonté, dont nous ne voulions pas douter, de rester fidèle à lui-même. Qu'en est-il advenu depuis ?

Deux grandes affaires, d'importance inégale, mais l'une et l'autre significatives, et moins étrangères l'une à l'autre que les apparences ne le laisseraient croire, ont dominé en ces derniers mois la vie publique.

**L'affaire des fuites**, prolongée et entretenue par une instruction dont on comprend mal les détours et dont les secrets se gardent ou s'échappent suivant des hasards constamment antigouvernementaux, est faite d'une misérable campagne de calomnie politique greffée sur une sordide intrigue de basse police. Elle rappelle aux républicains l'avertissement de Jaurès sur la puissance de méchanceté de la réaction cléricale. Elle leur ôte toute illusion sur la qualité morale des meneurs et sur ce que la République pourrait attendre du retour de ces personnages au pouvoir. Elle devrait aussi édifier le président du Conseil sur la duperie de la main tendue.

En même temps, elle a envenimé les rapports internationaux. On saura un jour comment les « nationaux » patentés en ont joué et fait jouer à Bruxelles, puis à Londres, pour mettre les représentants de la France en position de suspects. On pourra mesurer alors ce que la calomnie des bien-pensants a coûté de sacrifices à la France.

Seconde affaire de ces derniers mois, le **débat parlementaire sur les accords de Paris** en a été l'événement capital, pesant sur la politique française dans les mois à venir. Je ne referai pas le récit de ce débat. Je ne reviendrai pas sur l'enjeu même du débat, ce réarmement de l'Allemagne, qui nous a divisés comme tous les partis, tous les groupements, toutes les familles spirituelles — à l'exception d'un seul parti, où le mot d'ordre transmis d'en haut n'admet ni dissidence ni objection.

A cette exception près, si éloignée de notre manière de comprendre la liberté de la pensée et les droits de la conscience, nous avons été, en la circonstance, beaucoup moins divisés que les autres : une forte majorité s'est prononcée avec constance, depuis le début, dans nos Congrès, dans nos Sections, contre tout réarmement de l'Allemagne, où que ce soit, sous quelque forme que ce soit, à l'instigation de qui que ce soit — et les opinions contraires pouvaient se compter sur les doigts. Cependant, parce que nous ne sommes pas un parti, parce que nous ne pratiquons pas la discipline de plus en plus intolérante des partis, nous avons assuré à ces opinions contraires le droit et les moyens d'être entendues. Par un scrupule peut-être excessif, mais que nous ne regrettons pas, nous avons, dans le relevé des réponses au Message, fait la place la plus large à la plus petite minorité. Aujourd'hui, c'est la notion même de majorité et de minorité que j'ai décidé d'écarter, ainsi que toute controverse, toute apparence de polémique, toute tentation de riposte à des polémiques.

Je n'entrerai pas non plus dans la querelle des intentions — ou, si l'on veut, des variations. Comment et pourquoi la majorité affirmée le 12 Octobre sur les accords de Londres s'est-elle, dans la nuit du 23 au 24 décembre, transformée en minorité sur les accords de Paris ? Comment et pourquoi le président du Conseil, hostile en août au réarmement de l'Allemagne et à l'intégration dite européenne, éléments essentiels de la C.E.D., s'est-il fait en décembre le promoteur de ce réarmement et le prometteur de cette intégration ? Pourquoi et comment le M.R.P., champion du réarmement dans la C.E.D., a-t-il voté contre ce réarmement en dehors de la C.E.D., au risque de laisser croire que ses haines sont plus fortes que ses préférences doctrinales ou que ses préférences véritables n'étaient que pour l'Europe à Six, rassemblement de la famille internationale des bien-pensants, leur assurant une domination inébranlable ? Je laisse à d'autres le déchiffrement de ces énigmes pour m'en tenir à trois faits, je ne dis pas incontestés — car ils ont été faussement présentés, chez nous par prévention partisane, et à l'étranger par incompréhension — mais d'une certitude incontestable pour tout observateur averti et sincère.

\*\*\*

**Le premier, c'est que ce débat fait honneur à l'Assemblée nationale.** On a pu s'y méprendre, surtout à l'étranger. Mais que signifiaient ces longueurs, ces hésitations, ces votes incertains et finalement arrachés, sinon l'angoisse des consciences ? Mis à part les groupes communiste et progressiste, qui pour des raisons

*Le Président de la Ligue profondément touché des vœux qu'on a bien voulu lui adresser à l'occasion du Nouvel An s'excuse de ne pouvoir y répondre personnellement en raison de leur très grand nombre et prie ses correspondants de vouloir bien trouver ici ses remerciements très amicaux.*

déjà dites sont restés d'un bout à l'autre invariablement décidés, et la majorité du M.R.P., enfermée dans sa haine pour Mendès-France comme dans un bloc immuable, tous les autres parlementaires ont été déchirés par le choix inéluctable entre deux décisions également cruelles : pour les uns, l'option étant entre l'acceptation du réarmement de l'Allemagne et le renoncement à l'Alliance Atlantique, l'un et l'autre menaçant la sécurité de la France — pour les autres, entre le vote d'un réarmement néfaste à la démocratie comme à la paix, et le vote contre la confiance, impliquant, avec la chute du gouvernement Mendès-France, la retombée du pouvoir aux mains des impuissants et des perfides, exploités de l'affaire des fuites et fabricateurs de l'Europe à Six. Que ceux qui les jugent sans indulgence s'imaginent à leur place : s'ils ont le sens de la justice, ils mesureront la hauteur de ce débat.

J'ajoute que ce débat tragique honore aussi le Président du Conseil. On peut différer d'opinion sur sa position politique, on doit reconnaître son abnégation à mettre en jeu, avec la durée de son gouvernement, ses amitiés politiques, à faire litière enfin de ses préférences personnelles pour tenir la parole donnée et faire voter ce qu'il avait assuré qui serait voté. Aucun Gouvernement parmi ceux qui ont exigé ce vote, aucun Parlement parmi ceux qui ont accepté d'un cœur léger le réarmement de l'Allemagne, n'a subi pareille épreuve et consenti tel sacrifice.

**Le second fait, c'est que le vote de ratification n'a pas été un vote d'approbation, mais de résignation.** La preuve en est dans les chiffres des scrutins. Alors que la C.E.D. avait été repoussée, le 30 août, par 319 voix contre 264 et 41 abstentions (vote confirmé le lendemain par 457 voix contre 151) — alors que le rétablissement de la souveraineté allemande était admis, le 24 décembre, par 383 voix contre 180 et 38 abstentions, que le même jour, la convention sur la Sarre rassemblait 361 voix contre 147 et 102 abstentions, l'admission de l'Allemagne à l'O.T.A.N. ne passait qu'avec 289 voix contre 251 et 79 abstentions et l'article acceptant le réarmement de l'Allemagne, repoussé le 24 décembre par 280 voix contre 259 et 73 abstentions, n'était adopté le 30, question de confiance posée, que par 287 voix contre 260 et 74 abstentions. Ainsi les deux votes approuvant les dispositions militaires (réarmement et coopération à l'O.T.A.N.) n'ont été obtenus, malgré la question de confiance, que de la minorité de l'Assemblée. De même pour l'ensemble (287 voix contre 256 et 76 abstentions). Qu'est-ce à dire ? Que l'Assemblée, consciente de la répugnance du pays à réarmer l'Allemagne, y est demeurée jusqu'au bout hostile, et que son vote, franchement négatif d'abord, n'est devenu positif qu'à la minorité de faveur. Résignation, dis-je, et non pas conviction.

Mais comment ce vote de résignation a-t-il été obtenu enfin ? C'est ici **le troisième fait à retenir**, sans aucun doute le plus grave. Plus qu'à l'insistance pathétique du président du Conseil, plus qu'à la question de confiance avec ses répercussions politiques **l'Assemblée a cédé à la pression du dehors**. Un partisan de la C.E.D. rallié aux accords de Paris, chaudement approuvé par le président du Conseil, s'est élevé avec indignation contre la menace russe de rupture du pacte franco-soviétique : « Le pays est, en ce moment, l'objet d'un chantage qu'il ne peut tolérer... La seule réponse de l'Assemblée doit être un vote de fierté, le vote d'un Parlement qui n'accepte pas de courber la tête ». Le président du Conseil lui-même, revenant sur la note russe, a parlé de « menace sous condition » et ajouté : « La France n'entend pas se déterminer sous la menace. Laisseriez-vous dire, demain, que l'Assemblée nationale a été impressionnée ou influencée par la pression qui s'est exercée contre nous, de Moscou et aussi de l'intérieur ? » La suite a prouvé, en effet, qu'à l'exception de l'extrême-gauche communiste et progressiste, l'Assemblée a mal accueilli la note soviétique et les délégations trop visiblement dépêchées sur commande. Mais cette pression maladroite et vaine n'a pas été la seule.

Après le premier vote négatif sur le réarmement de l'Allemagne a été publiée une note britannique, fruit d'une entente anglo-américaine, et véritable mise en demeure : « Il est clair, énonçait-elle, que c'est l'unité des Alliés occidentaux qui est en jeu. Le rejet des accords de Paris ne signifierait aucunement que le réarmement allemand n'aura pas lieu. La question qui se pose n'est pas de savoir si la République fédérale allemande réarmera, mais comment elle réarmera. » On ne pouvait dire plus crûment que, si l'Assemblée maintenait son refus, l'Allemagne serait réarmée sans la France et que les deux puissances anglo-saxonnes, Etats-Unis et Grande-Bretagne, substitueraient à l'alliance française l'alliance allemande. Ceux qui avaient parlé de chantage et de menace sous condition à propos de la pression russe n'ont pas repris ces expressions à propos de la note anglaise. Le président du Conseil, déclarant qu'en Septembre le réarmement de l'Allemagne avait failli se faire sans nous, n'a pas repris sa démonstration de Nevers sur l'impossibilité juridique et pratique de ce réarmement malgré la France : il a, au contraire, insisté sur la gravité de l'avertissement américano-britannique. C'est cette pression-là qui a déterminé le revirement d'un certain nombre de parlementaires et le vote d'acceptation forcée, accueilli en silence par une Assemblée consternée.

\*  
\*\*

Ce fait essentiel du débat appelle deux observations.

Premièrement, la double pression, soviétique et anglo-saxonne, montre l'importance attachée partout dans le monde à la décision de l'Assemblée française : on peut se demander s'il n'aurait pas été possible d'en tirer parti au bénéfice de la France et de la paix, et si, une fois de plus, une occasion n'a pas été manquée ?

La seconde observation est malheureusement moins interrogative : il est désormais établi que la France n'est pas libre.

Demandant en 1953 l'investiture de l'Assemblée, le président désigné Mendès-France posait en principe la nécessité d'établir des « rapports sains » entre les alliés atlantiques : « La solidarité morale, la communauté d'idéal, disait-il, ne doivent plus être entachées d'une dépendance à laquelle il est de l'intérêt de tous de mettre fin. » Son accession au pouvoir, en juin 1954, a été accueillie comme une promesse de faire cesser cette dépendance. Il est évident qu'il ne l'a pas pu. Son insistance pour le réarmement de l'Allemagne n'est pas seule à le prouver : aux Nations Unies, la délégation française a dû voter, par ordre, contre une motion condamnant le racisme en Afrique du Sud ; à l'Unesco, l'ordre a été signifié de donner la voix de la France à l'entrée de l'Espagne franquiste dans le Conseil exécutif. Qui pourrait croire que ces votes, contrairement aux principes fondamentaux de la République française, ont été libres ?

Relisez, au surplus, notre résolution du 31 Octobre sur l'Indochine. Rapprochez de ces faits navrants la déclaration du ministre de la Défense nationale au Conseil de la République sur l'incertitude au 31 décembre de notre budget militaire : « Nous jouons sur une différence de 75 milliards, selon ce que sera l'aide américaine. » La France, déclare le rapporteur, confirmé par le ministre des Finances, demande une aide de 106 milliards aux Etats-Unis qui n'en accordent que 35. Le gouvernement français, naturellement, insiste : comment serait-il indépendant ?

« Gouverner, c'est choisir », n'a pas cessé de répéter Mendès-France. Par malheur, il n'a pas pu choisir. Il aurait fallu commencer par le redressement économique et social, condition de l'indépendance française. Arrivant au pouvoir, le président Mendès-France s'est obligé avant tout à liquider l'héritage écrasant de ses prédécesseurs. Il a dû le faire en hâte, avec trop de hâte peut-être, et dans la même dépendance que ses prédécesseurs. Ce passé d'hier pèse lourd sur la situation présente. Mais c'est l'avenir qui importe. C'est vers l'avenir qu'ont à se tourner les ligueurs, et, avec eux, tous les citoyens conscients comme eux de leur devoir. Car cet avenir dépend de nous tous.

\*  
\*\*

Je ne tracerai pas un programme, qu'il appartiendra au Congrès de définir. Je demande aux Sections d'y réfléchir, d'en discuter et, dès à présent, de nous soumettre leurs propositions. Je voudrais seulement indiquer les questions essentielles qui se posent et en préciser les données.

**1° Indépendance française.** — Ce que j'ai dit plus haut en montre assez l'urgence, et les conditions qu'elle exige. On nous promet, à partir de ce mois, la mise en train du renouveau économique. Il imposera des sacrifices, qui devront trouver leur compensation dans une meilleure justice sociale. Certains de ces sacri-

fices, ceux qui seront demandés aux classes privilégiées, et aussi les mesures de justice sociale, provoqueront contre la réforme une coalition des haines et des craintes qui ne pourra être surmontée que par la fermeté unie et persistante du gouvernement et de tous les vrais démocrates. Que sera, dans ce combat prochain, la position de la Ligue?

2° Relations internationales. — Guerre, guerre froide ou paix? Le vœu ardent de la Ligue entière n'est pas douteux, mais quelle est la réalité?

Les derniers événements n'ont pas diminué la tension internationale, au contraire. Les gouvernements occidentaux (y compris le nôtre) déclarent qu'une position de force est nécessaire pour négocier. Le gouvernement des Etats-Unis pose à tout projet de négociation des conditions équivalant pour la Russie à un commencement de capitulation. Le gouvernement britannique oscille entre le désir de négocier (s'il dirige la négociation) et sa répugnance à l'égard d'une négociation entreprise par d'autres (et notamment par la France). Le gouvernement allemand se réserve jusqu'à ratification définitive du réarmement. Le gouvernement français se prononce pour la négociation aussi prochaine que possible, mais n'admet pas qu'elle remette en cause le réarmement de l'Allemagne (1). Quant aux Soviétiques, tout reste obscur. Ils proclament que le vote de l'Assemblée rend inacceptable tout essai de négociation et il n'est pas exclu qu'ils jugent désormais plus utile la conversation directe avec les Etats-Unis ou avec l'Allemagne réarmée, laissant à l'écart la France, qui n'a plus rien à leur offrir. Il n'est pas impossible pourtant, car ce ne serait pas la première fois, que, revenant sur des menaces sans effet, ils tentent une négociation nouvelle à partir du fait accompli.

Cependant, le réarmement de l'Allemagne n'est pas encore chose faite. Il est peu probable que le Conseil de la République s'y refuse, mais des surprises restent possibles : l'institution de l'Agence des armements, dont l'Assemblée tout entière a fait une condition non écrite mais formelle de son consentement, s'annonce mal. Des artifices de rédaction parviendront peut-être à lui prêter une réalité apparente et provisoirement acceptable. Mais la question de la Sarre demeure litigieuse. L'opposition ouverte du parti social-démocrate et du parti libéral peut paralyser le chancelier Adenauer, lui-même réfractaire à l'interprétation française d'un accord qui est plus de forme que de fond. Non, la partie n'est pas jouée.

Admettons néanmoins que les accords de Paris soient entièrement et définitivement ratifiés : quelle serait alors notre tâche?

La Ligue acceptera-t-elle comme une fatalité la course aux armements? Comment pourra-t-elle agir pour la limiter et, s'il se peut, l'arrêter?

Un premier moyen, immédiat, serait d'exiger du gouvernement une fermeté absolue sur l'Agence des armements. Il apparaît déjà que cette fermeté faiblit. Le projet récent n'a plus l'efficacité du premier et son objet essentiel change. Le premier projet était conçu comme une garantie de contrôle sur l'Allemagne, et c'est à ce titre que les adversaires du réarmement allemand l'ont soutenu. Au contraire, les partisans de la C.E.D., M.R.P. en tête, n'ont voulu y voir qu'un premier retour à l'intégration dite européenne. C'est à eux, semble-t-il, que le nouveau projet cherche à donner satisfaction. Déjà, à l'expression première d'Agence des armements, adaptée à la mission essentielle de contrôle, se substitue ici et là une formule plus intégriste, Communauté européenne des armements, succédané modeste encore, mais prometteur, de la Communauté européenne de défense. Entre ces deux formules, que choisira la Ligue? Et qu'entreprendra-t-elle pour faire triompher son choix?

Au-delà de l'immédiat, quelle position prendra la Ligue à l'égard de la négociation entre l'Est et l'Ouest? Y renoncera-t-elle? Si elle persiste à la juger nécessaire, à quelles conditions lui paraîtra-t-elle possible? Estimerons-nous qu'elle devra être précédée d'engagements préalables des Russes? Qu'elle pourra ou non remettre en cause le réarmement allemand? Qu'elle portera d'emblée sur tous les problèmes litigieux, ou qu'elle limitera ses premiers efforts à la recherche d'un accord sur la réunification de l'Allemagne, question-clé d'où dépend tout le destin de l'Europe?

Il est une question que je ne poserai pas, car elle a été tranchée par les réponses au Message. Toutes, à l'unique exception de Nantes, se sont prononcées pour **le désarmement progressif, simultané et contrôlé**. Il est certain qu'en lui réside le vrai moyen, peut-être le seul, de parer aux dangers du réarmement allemand, qu'il est le réel fondement de la paix et la seule garantie contre la destruction atomique de l'humanité. La Ligue est prête, je n'en doute pas, à porter là un effort inlassable.

(1) C'est ce que le président du Conseil affirme en repoussant ce qu'il appelle « un marchandage », étant entendu qu'on traite flatteusement de compromis une concession consentie et de marchandage une concession refusée — les deux expressions s'appliquant d'ailleurs aux mêmes objets, négociables ou non suivant la position géographique des interlocuteurs : compromis avec les Occidentaux, marchandage dès qu'il s'agit des Orientaux.

\*\*

Je n'ai pas fait mention, parmi les questions qui précèdent, de la **défense des droits de l'Homme**, parce qu'elle est notre raison d'être, qu'elle forme notre tâche essentielle et quotidienne, et qu'elle devient chaque jour un peu plus nécessaire.

Cette Adresse est déjà trop longue et je ne veux pas l'étendre encore. J'aurai l'occasion de revenir avec vous sur ces violations universelles et croissantes de la justice et de la liberté. Elles nous font un devoir de multiplier nos interventions. Mais, pour en assurer la réussite en leur donnant plus de poids et plus de portée, j'ai des vœux à vous exprimer.

Je souhaite une Ligue de plus en plus forte.

Forte par son union, toujours plus étroite, dans la pensée et dans l'action.

Forte par la qualité de ses membres, mais aussi par leur quantité. Un recrutement actif ne dépend que de vous.

De toutes parts, au Secrétariat, les adhésions nous viennent. Il suffit de faire connaître la Ligue, son passé, ses tâches présentes et ses différences avec les partis. Un nombre croissant de Français aspirent à une action désintéressée d'assainissement moral et politique — politique au sens le plus noble du mot. Tous ceux-là sont des ligueurs en devenir : à vous d'en faire des ligueurs effectifs. Un seul exemple : la Section de Bailleul (Nord), reconstituée il y a quatre ans, compte, grâce à l'action d'un président jaloux de se surpasser, plus de 200 membres, dont la moitié au moins assistent aux séances de la Section.

Faire connaître la Ligue, voilà mon second vœu. La faire connaître en répandant nos « Cahiers » et nos motions. Mais la faire connaître aussi par des réunions publiques, qui porteraient moins sur les grands problèmes que sur nos interventions trop ignorées pour les victimes de l'injustice. De telles réunions, bien organisées, attirent les adhésions : je ne citerai que la Section modèle de Mulhouse, qui, à la suite d'une réunion où assistait l'élite morale de la ville, a fait d'un seul coup une trentaine d'adhésions. Mais, au-delà du recrutement, la réunion publique, montrant la Ligue telle qu'elle est, dissipant les mauvaises légendes qui la défigurent, lui gagne l'estime des non-ligueurs et leur concours dans notre action.

Puisse l'année qui s'ouvre être celle de ce double effort ! Je souhaite à toutes les Sections la volonté de l'entreprendre, et le succès.

Emile KAHN.

## RÉPONSES DES SECTIONS au Message de Septembre (suite)

Depuis la publication du dernier *Cahier*, treize nouvelles réponses au Message de Septembre sont parvenues au Secrétariat Général. Ce sont celles de BRELOUX-LA CRECHE (Deux-Sèvres), CALAIS (Pas-de-Calais), GEMOZAC (Charente-Maritime), LIMOGES (Haute-Vienne), MULHOUSE (Haut-Rhin), ORAN (Oran), PONTOISE (Seine-et-Oise), LA ROCHE-SUR-YON (Vendée), RABAT (Maroc), ROUBAIX (Nord), SENS (Yonne), TOULOUSE (Haute-Garonne), TOURCOING (Nord).

Elles mériteraient toutes d'être reproduites, la place réduite dont nous disposons ne le permet pas. Indiquons seulement :

1° Qu'elles affirment toutes l'accord entier avec le Comité Central;

2° Qu'elles se prononcent toutes pour le désarmement général simultané et contrôlé;

3° Que la plupart continuent à s'élever contre le réarmement de l'Allemagne et qu'un certain nombre reflètent les controverses amicales entre Ligueurs à ce sujet.

La section de BRELOUX-LA CRECHE conclut ainsi : « L'Assemblée s'en tient à un principe et ne semble pas disposée à admettre la politique d'opportunité défendue par quelques membres et à laquelle paraît résigné l'actuel Président du Conseil : elle donne sa préférence à une politique qui s'opposera à tout réarmement quel qu'il soit... »

La section de GEMOZAC, qui a fait distribuer le texte du Message aux ligueurs absents à la réunion « se réjouit de constater le parfait accord qui existe

entre ses vues et celles qui animent les dirigeants de la Ligue.

« Fait confiance aux membres du Comité Central et les prie d'insister auprès du Président Mendès-France afin qu'il travaille à l'obtention du désarmement général garantissant en Europe la sécurité collective sans aucune alliance militaire. »

La section de RABAT, ayant approuvé le Message à l'unanimité, estime que la France : « ne se réveillera, ne sortira de sa léthargie que lorsqu'elle aura la certitude que la justice sera la même pour tous et que les droits de chacun seront sauvegardés, non seulement dans la métropole, mais dans tous les Etats associés. »

La section d'ORAN, prenant acte des résultats obtenus en Indochine et en Afrique du Nord : « s'en félicite pleinement avec le Comité Central et tout en souhaitant que les événements ne dépassent pas les résultats acquis avec tant de clairvoyance et de patience obstinée, est heureuse de constater qu'ainsi tous les efforts de la Ligue n'ont pas été vains, et cela constitue pour tous les ligueurs un stimulant sérieux pour l'avenir. »

La section de MULHOUSE, après avoir donné son approbation sans réserve aux positions prises par la Ligue, tant pour la cessation des hostilités en Indochine que pour l'affaire de Tunisie, et en réaffirmant son opposition au réarmement de l'Allemagne, demande :

« 1° Que toute la lumière soit faite dans l'affaire des suites, toutes les responsabilités établies, toutes les sanctions prises, sans égard pour les personnalités en cause.

« 2° Que la police française, épurée des éléments

douteur, soit reconstituée sur des bases plus sévères supprimant superpositions et rivalités, et soustraite à toute influence politique.

Que l'article paru dans le Monde du 8 décembre 1954, « Persistance d'un malaise », sous la signature de Maître Maurice Garçon, soit considéré comme un sérieux avertissement contre un état de choses qui n'a que trop duré.

« 3° Elle exprime son désir formel de voir la Ligue se maintenir hors et au-dessus des partis politiques, seule condition de son indépendance et de son autorité.

« 4° Elle s'oppose avec énergie à la prise en considération du projet Saint-Cyr qui n'est autre qu'une entreprise politique dirigée contre la laïcité. »

Toutes les sections, en effet, dont les réponses sont parvenues depuis le débat de la proposition Saint-Cyr s'élevèrent énergiquement contre cette nouvelle menace à la laïcité.

La section de LA ROCHE-SUR-YON notamment s'élève « contre le projet d'organisation agricole du 1<sup>er</sup> degré présenté par M. Saint-Cyr qui n'aboutirait qu'à mettre cet enseignement aux mains des gros propriétaires fonciers et d'un réseau d'œuvres confessionnelles particulièrement puissant surtout dans nos régions de l'Ouest.

La section de TOULOUSE enfin, tout en exprimant

sa satisfaction des événements de l'été, estime que la Ligue, n'étant ni un parti ni l'auxiliaire d'aucun parti, la confiance qu'elle accorde au Président Mendès-France « ne peut pas rester aveugle et que la Ligue, avec cordialité mais avec énergie, se doit de rester vigilante et de mettre en garde le Président du Conseil contre les trop grandes concessions auxquelles il paraît être amené. La Ligue, fidèle aux grands principes qui l'ont de tout temps inspirée, doit aborder avec une grande prudence les problèmes politiques particuliers pour rester bien au-dessus d'eux au niveau de la politique des idées... Car la justice est toujours déjouée, la liberté individuelle méprisée, la laïcité de plus en plus menacée. »

Le Secrétariat Général.

N.-B. — Le Comité de la section de SAINT-DIZIER, réuni le 21 décembre, élève une protestation énergique contre « la façon tendancieuse dont les Cahiers ont présenté notre position ».

En effet, les ligueurs de Saint-Dizier, en donnant leur adhésion à la C.E.D., « ne se prononçaient pas, comme les Cahiers l'affirment, pour le réarmement allemand qu'ils déplorent comme vous le faites vous-mêmes. » Alors, C.E.D. sans réarmement allemand? Dont acte.

## L'affaire des "fuites"

### I

### Un meeting de la Ligue

Les 350 citoyennes et citoyens réunis à l'appel de la Ligue des Droits de l'Homme, salle des Sociétés Savantes, le 23 décembre 1954.

Après avoir entendu, sur « L'Affaire des fuites », le Président Emile Kahn, les Vice-présidents Georges Gombault et Paul Rivet, les citoyens Léo Hamon, membre du Conseil de la République, Charles Hernu, Président de la Société des Jacobins, Mercier, avocat à la Cour, E. Perroy, professeur à la Sorbonne, Louis Vallon, député à l'Assemblée nationale, et le message de M. François Mauriac, de l'Académie française,

Dénoncent la collusion dans la calomnie d'une basse équipe de policiers faussaires et d'une opposition parlementaire qui a perdu le respect de sa propre dignité ;

S'étonnent des lenteurs d'une instruction judiciaire qui, à l'abri de la séparation des pouvoirs strictement observée par le Gouvernement, aggrave par des inculpations et détentions abusives le malaise qu'elle a pour fonction de dissiper ;

S'élèvent contre les poursuites rétroactivement intentées à des journalistes pour des articles jugés inattaquables à l'époque de leur parution — poursuites qui mettent en péril la liberté d'information, indispensable dans une vraie démocratie ;

Invitent l'opinion tout entière à exiger fermement, avec la Ligue des Droits de l'Homme, que toute la vérité soit dite, tant sur les vrais auteurs des fuites et leurs mobiles que sur les machinations politico-policieres en vue de rejeter la responsabilité des fautes commises en Indochine sur ceux qui ont su, en les dénonçant, puis en arrêtant une guerre perdue, éviter les plus grands désastres.

Ils proclament enfin que la justice et la morale veulent que les coupables de tous ces méfaits, quel que puisse être leur rang, soient publiquement démasqués et jugés.

### II

### Correspondance

AU PRÉSIDENT DE LA LIGUE

Paris, le 20 décembre 1954.

Monsieur le Président,

Je regrette de n'avoir pu ce soir me rendre à votre appel, mais je tiens à vous adresser ce message. La Ligue des Droits de l'Homme a raison d'attacher de l'importance à cette Affaire des fuites qui est de son ressort, puisqu'il y a eu machination, puisqu'il y a eu conjuration pour perdre un homme.

*L'Affaire des fuites, Dieu merci, n'aura pas l'importance historique de l'Affaire Dreyfus, et je m'en réjouis pour François Mitterrand : mais elle s'y apparente et peut-être agira-t-elle aussi puissamment sur la vie politique française.*

*Cette fois encore, il s'agissait d'atteindre à travers un innocent les hommes qui menacent certains intérêts — et plus encore peut-être espérait-on se décharger, devant l'Histoire, de responsabilités accablantes. A nous d'éclairer le Pays et de ne pas le laisser se rendormir, car, plus ou moins, nous avons tous été responsables de son sommeil.*

*Je dis « nous » et ce « nous » marque bien qu'à mes yeux les conditions politiques ne sont heureusement plus les mêmes qu'il y a cinquante ans. Il existe aujourd'hui une gauche chrétienne. Il existe un syndicalisme chrétien fortement organisé. Si certains chefs du M.R.P. paraissent avoir oublié l'idéal de leur jeunesse, soyez assuré qu'autour des députés récemment exclus, des milliers de démocrates-chrétiens sont prêts à se regrouper de nouveau. L'Eglise de la C.F.T.C. et des prêtres-ouvriers, l'Eglise de la Mission de France et des Fraternités du père de Faulcalt, l'Eglise de « Témoignage Chrétien » ne ressemble pas à celle qui, du temps de Dreyfus, demeurait trop attentive aux mots d'ordre politiques de l'extrême droite et des ligues antisémites.*

*Voilà ce qu'il m'appartient de vous rappeler. C'est l'intérêt de nos adversaires communs que de chercher une diversion en réveillant la guerre religieuse. Nous ne devons pas faire leur jeu. « Les Droits de l'Homme », comment des chrétiens ont-ils pu autrefois découvrir dans ces mots une résonance antichrétienne? Un seul homme a pour nous, chrétiens, une valeur absolue, vous le savez. Nous nous trouvons donc du même côté de la barricade. Pour la défense de l'homme, nous menons le même combat. Depuis que le nazisme a été vaincu, ce n'est pas assez dire que nous avons été impuissants à reconquérir le terrain qu'il avait occupé, qu'il occupe encore, hélas ! car le racisme triomphe partout. Nous n'avons quelque chance de lui tenir tête, que si nous demeurons unis. Nous vaincrons, mais ensemble. Nous vaincrons, le jour où il existera de nouveau, dans toute sa force, une gauche française.*

*Veillez agréer, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.*

FRANÇOIS MAURIAC.

\*\*\*

A M. FRANÇOIS MAURIAC

« Paris, le 24 décembre 1954.

« Cher Maître,

« Le message que vous avez bien voulu nous adresser a été lu, hier soir, aux Sociétés Savantes, dès l'ouverture du meeting, devant un auditoire attentif et ardent. Il a été chaleureusement applaudi, créant ainsi le climat où s'est poursuivie toute la réunion.

« Climat de révolte et d'union.

« Orateurs et auditeurs, en pleine communauté de sentiment, se sont soulevés, après vous et avec vous, contre l'épouvantable collusion du trio de basse police avec les chefs de l'opposition parlementaire — contre les singularités d'une instruction judiciaire accueillante à tous les ragots, dès qu'ils paraissent compromettre le Gouvernement — contre la conjonction des inquiétudes betteravières, des rancunes « européennes » (à Six), et des haines d'anciens gouvernants supplantés avec les impatiences de revanche vichyssoise — contre la menace, enfin, de voir se réinstaller au pouvoir l'impuissance et la mauvaise foi.

« Devant ce péril apparu d'une réaction fatale aux libertés quelle que soit la forme qu'elle revête, papalarde ou crûment maccarthyste et fasciste, nous n'y pourrions résister, vous avez raison de le dire, qu'en restant unis. Nous y sommes comme vous résolus.

« Des chrétiens qui nous connaissent de longue date, comme Jacques Nantet et mon admirable ami Maurice Lacroix, le savent bien : nous sommes des anticléricaux, c'est-à-dire des adversaires de toute contrainte au nom d'une foi exclusive (il y a, en ce sens, des cléricatismes laïques), nous ne sommes pas, nous n'avons jamais été des antichrétiens. Notre conception des Droits de l'Homme nous oppose à toute ingérence dans les affaires de conscience. Nous avons défendu des prêtres contre des mesures injustes. Quant aux croyants, nous nous méprisions, s'ils demandent notre appui, de le marchander en raison de leurs convictions.

« Rien n'empêche donc, cher Maître, notre action commune de se poursuivre et de s'affermir. La présence d'hommes tels que vous du même côté de la barricade est pour nous une fierté, un réconfort, un encouragement. C'est au nom de tous les nôtres que je vous en remercie. »

EMILE KAHN.

\*\*\*

AU PRESIDENT DE LA LIGUE

30 décembre 1954.

Monsieur le Président,

*Je suis très touché des sentiments que vous voulez bien m'exprimer. Je me réjouis que cette réunion se soit déroulée dans le climat que vous souhaitiez. Mon espoir rejoint le vôtre.*

*Je vous prie de trouver ici, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.*

FRANÇOIS MAURIAC.

## III

*Contre les calomnies politiques*

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 6 décembre 1954,

Après le débat du 3 décembre à l'Assemblée nationale sur l'affaire des fuites,

Considérant qu'une opposition politique, respectable tant qu'elle fait valoir loyalement son désaccord sur la conduite des affaires, se déshonore en s'associant, fût-ce par réticence, aux calomnies contre ses adversaires ;

Considérant que de telles campagnes, toujours issues des mêmes milieux rétrogrades et toujours faussement couvertes des mêmes prétextes patriotiques, ont été menées tour à tour contre Clemenceau, contre Jaurès et contre Salengro, à la fois pour se défaire de leurs personnes et pour abattre à travers eux la République ;

Rappelant que des calomnies aussi perfides, haineusement entretenues, contre les Georges Mandel, les Marx Dormoy, les Jean Zay et les Victor Basch, ont abouti à leur assassinat par la Gestapo et ses complices vichyssois ;

Invite tous les honnêtes gens, soucieux de propreté morale et de dignité politique, à s'unir contre la diffamation érigée en moyen de parvenir au pouvoir, ou de s'y réinstaller.

**Le Jury de la Cour d'Assises**

par René Georges-Étienne  
avocat à la Cour  
membre du Comité Central

A l'occasion d'une récente et retentissante affaire criminelle, l'attention du Comité Central de la Ligue a été attirée sur le fonctionnement actuel de la Cour d'Assises et plus spécialement sur les conditions dans lesquelles le jury délibère.

Il est certain que, depuis la loi du 25 novembre 1941, la Cour d'Assises cumule les inconvénients des juridictions professionnelles et des juridictions populaires sans avoir conservé les avantages propres à chacune d'elles, et que les conditions dans lesquelles le jury délibère ne répondent plus du tout aux motifs qui ont justifié la création du jury populaire.

\*\*

Le jury criminel est une création de la Révolution : il est apparu pour la première fois en France sous la Constituante, qui l'a institué par la loi du 27 septembre 1791.

Cette création ne fut pas seulement une réforme judiciaire, mais surtout une conquête politique qui était réclamée depuis quelque cinquante ans par les philosophes du XVIII<sup>e</sup> siècle qui voulaient transférer au peuple la prérogative, jusqu'alors royale, de juger les actes les plus graves commis contre les personnes et contre les biens.

Montesquieu notamment avait fait un éloquent exposé de l'organisation judiciaire britannique et il voyait dans le jury anglais la garantie essentielle des libertés publiques.

Dans l'esprit des Constituants, la création du jury populaire répondait à un double but : d'une part, faire juger par des citoyens, représentant la Nation entière, les infractions les plus graves pour que le jugement fût réellement rendu au nom du peuple français ; d'autre part, soumettre les affaires mettant le plus gravement

en jeu la vie, la liberté et l'honneur des individus à une juridiction qui déciderait davantage selon son cœur et sa raison que d'après la loi écrite, et permettre ainsi de rendre la liberté et la considération à celui qui, par exemple, a perdu le contrôle de ses actes au cours d'une crise de désarroi.

Née de la Révolution, l'institution du jury a naturellement subi au cours du XIX<sup>e</sup> siècle de fréquents remaniements en corrélation étroite avec l'évolution de l'Histoire.

Mais jusqu'en 1941 ces remaniements n'avaient porté que sur la composition du jury lui-même ; ses pouvoirs étaient demeurés intangibles.

Il est très frappant d'observer que même les régimes les plus autoritaires qui sont passés dans l'Histoire de France, depuis la Constituante jusqu'à 1941, n'avaient jamais osé porter atteinte ni au principe du jury ni à ses pouvoirs.

Lorsque sous le Premier Empire s'ouvrit, en 1804, devant le Conseil d'Etat la discussion sur le projet de Code d'Instruction criminelle, sans doute des efforts furent-ils faits par certains, notamment Portalis, pour supprimer l'institution créée par la Constituante.

Mais, énergiquement défendu par Berlier et Treillard, le jury fut maintenu par le Code d'Instruction criminelle de 1808.

\*\*

Le Code d'Instruction criminelle avait nettement séparé les deux éléments de la Cour d'Assises : le jury populaire d'une part et les trois magistrats professionnels d'autre part.

A travers les multiples réformes relatives à la composition du jury, ce principe fut toujours rigoureusement maintenu jusqu'en 1932.

Le jury devait ignorer la Cour et si le Président avait un pouvoir discrétionnaire pour la direction des débats et pour assurer la manifestation de la vérité par des mesures d'instruction, il n'avait ni le droit de formuler son avis, ni même celui de tenter des explications, de crainte que ces explications puissent être empreintes de partialité.

C'est dans cet esprit, qu'après les magnifiques batailles menées par le grand avocat Lachaud, fut supprimé et interdit à peine de nullité par une loi du 19 juin 1881 le « résumé » qu'avait primitivement prévu le Code d'Instruction criminelle et qui permettait au Président de présenter un exposé des débats immédiatement avant leur clôture.

Dès que les débats étaient clos, les jurés qui seuls avaient à se prononcer sur la culpabilité, se rendaient dans leur chambre de délibération; ils ne pouvaient en sortir qu'après avoir voté leur verdict; pendant leur délibération, nul ne pouvait entrer dans leur chambre, pour quelque cause que ce soit, sans une autorisation écrite du Président; le Président lui-même ne devait y pénétrer que s'il y était appelé par le chef du jury, et il était alors obligatoirement accompagné du défenseur de l'accusé, du ministre public et du greffier.

C'est donc en pleine indépendance à l'égard des magistrats composant la Cour d'Assises que les jurés, qui étaient alors au nombre de douze, se prononçaient sur la culpabilité ou l'innocence de l'accusé.

Après le verdict des jurés, la Cour, jusqu'en 1932, se retirait pour délibérer seule sur l'application de la peine; elle n'avait pour en fixer le quantum qu'à choisir entre le minimum et le maximum prévus par la loi en fonction de la réponse du jury.

Il est vrai de dire que certains verdicts avaient étonné et parfois ému l'opinion, soit parce qu'ils apportaient des acquittements surprenants, soit parce qu'ils aboutissaient à des condamnations inattendues.

L'explication de ces verdicts résidait surtout dans l'incertitude où se trouvaient les jurés au sujet de la peine qui serait finalement fixée par la Cour d'Assises en fonction de leur réponse; de crainte que la peine fût trop élevée, ils étaient parfois conduits à des verdicts de non culpabilité en contradiction avec les éléments certains de l'affaire qu'ils avaient à juger et, inversement, d'autres fois, redoutant une peine trop modérée, ils liaient les magistrats professionnels par des réponses qui aboutissaient à des condamnations excessives.

C'est cette considération qui amena plusieurs propositions de réforme du jury : celles de Flandin en 1904, d'Aristide Briand en 1908, de Barthou en 1910 et, enfin, de M. Bonnefoy en 1921.

Mais toutes ces propositions respectaient strictement l'indépendance absolue du jury par rapport aux magistrats professionnels de la Cour d'Assises dans la délibération sur le principe de la culpabilité; elles visaient seulement à associer plus étroitement le jury à la fixation de la peine après que le jury se fût prononcé en toute liberté et indépendance sur la culpabilité.

Ces propositions aboutirent à la loi du 5 mars 1932 en vertu de laquelle le jury restait seul qualifié pour statuer sur les faits, pour apprécier souverainement la culpabilité ou l'innocence de l'accusé, puis après le verdict, en cas de culpabilité, la Cour et le jury se réunissaient en commun pour délibérer et fixer la peine.

Encore faut-il remarquer que dans cette délibération sur l'application de la peine, le vote se faisait non par ordre, mais par tête, et que le jury, comprenant douze membres alors que les magistrats professionnels

ne sont qu'au nombre de trois, le jury restait maître de la fixation de la peine après avoir été maître de se prononcer seul sur la culpabilité.

Ainsi, depuis son institution, le jury avait toujours été seul maître de se prononcer sur la culpabilité et, depuis la loi du 5 mars 1932, il était en fait, à la fois maître sur la culpabilité et maître sur l'application de la peine.

\*\*

C'est cette situation qu'a complètement transformée une loi du Gouvernement de Vichy du 25 novembre 1941.

Cette loi a eu deux objectifs :

D'une part, elle a modifié le recrutement du jury, instituant pour ce recrutement des modalités plus conformes à l'esprit du Gouvernement de l'époque, c'est-à-dire le rendant moins « populaire » ; après la Libération, cette partie de la loi a été abrogée par une ordonnance du 17 novembre 1944 qui a repris sensiblement les dispositions antérieures de la III<sup>e</sup> République ou, plus exactement, de la loi du 21 novembre 1872, demeurées presque inchangées pendant toute la III<sup>e</sup> République.

D'autre part, la loi du 25 novembre 1941 a complètement modifié le fonctionnement même du jury et il est assez curieux de constater que toute la seconde partie de cette loi, au lieu d'être abrogée, elle aussi après la Libération, a été validée par une ordonnance législative du 20 avril 1945.

Aux termes de la loi du 25 novembre 1941, qui est donc actuellement en vigueur, les jurés, qui étaient autrefois au nombre de douze, sont maintenant réduits à sept et, surtout les jurés, qui avaient toujours délibéré séparément des magistrats professionnels sur la culpabilité, doivent maintenant délibérer avec eux à la fois sur la culpabilité et sur l'application de la peine.

C'est en cela que la loi du 25 novembre 1941 a été le plus néfaste et c'est à cause de cette délibération commune sur les faits et sur la culpabilité qu'on peut dire, sans crainte d'exagérer, que la loi de 1941 a totalement modifié le caractère de la Cour d'Assises et supprimé l'indépendance et la liberté du jury populaire.

\*\*

En effet, théoriquement, dans la Chambre des délibérations qui réunit désormais les sept jurés populaires et les trois magistrats professionnels, le Président devrait se borner à lire les questions posées aux jurés et à faire voter au bulletin secret les jurés et les membres de la Cour d'Assises, d'abord sur la culpabilité et, ensuite, sur l'application de la peine.

Mais en fait, nous savons tous que les choses se passent tout autrement.

D'abord, sous prétexte d'explications complémentaires, l'affaire est souvent à nouveau discutée et cette fois, bien entendu, hors la présence du défenseur.

C'est dire que la situation est pire qu'à l'époque où existait le « résumé » du Président, qu'avait cependant aboli la loi de 1881, car au moins, après le « résumé », la défense pouvait-elle encore prendre la parole par voie d'incident.

Ensuite, au cours de cette délibération, l'ordre des questions est généralement en réalité inversé : on discute d'abord de la peine qui sera infligée et l'on ajuste ensuite la réponse aux questions relatives à la culpabilité en fonction de la peine qui a été décidée.

Enfin, il est évident que, à de rares exceptions près,

dans la discussion des faits qui s'institue au cours de cette délibération, les jurés populaires ne se sentent pas en état d'égalité avec les trois magistrats professionnels en robe rouge et surtout avec le Président qui, des dix personnes réunies, est le seul à avoir eu connaissance du dossier avant les débats...

Mauvaise en son principe, la loi de 1941 l'est plus encore en son application, et c'est pourquoi il me paraît indispensable de l'abroger si l'on veut restituer au jury populaire sa pleine indépendance de juge statuant avant tout selon son cœur et selon sa raison, et son véritable caractère de représentant de la Nation.

## Pour une justice plus exacte

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme,

Considérant que la réforme apportée à la Cour d'assises par l'acte dit loi du 25 novembre 1941 a rendu pratiquement illusoire l'institution du jury populaire et les garanties qu'il offrait à la liberté individuelle,

Considérant que, conformément à la tradition républicaine, les infractions contre les personnes et contre les biens mettant en cause la vie de leurs auteurs et celles susceptibles de leur faire encourir les peines les plus graves doivent être jugées en pleine indépendance par des citoyens représentant la Nation tout entière et appréciant les faits davantage selon leur cœur et leur raison que d'après la loi écrite,

Considérant que ce double objectif du jury populaire ne peut être réellement atteint que si le jury, comme il l'avait toujours fait depuis son institution par la Constituante en 1791, délibère d'abord seul sur la culpabilité et seulement ensuite avec les magistrats professionnels pour l'application de la peine, comme il le faisait depuis la loi du 5 mars 1932,

Emet le vœu que soient abrogés l'acte dit loi du 25 novembre 1941 et l'ordonnance législative du 20 avril 1945 qui l'a validé, et que soient ainsi restitués au jury populaire sa pleine indépendance et son véritable caractère de représentant de la Nation.

(20 décembre 1954.)

## A la mémoire de Paul Langevin

Chers amis (1),

Paris, le 17 décembre 1954.

La Ligue des Droits de l'Homme aurait voulu être présente à cet anniversaire et je souhaitais me faire son représentant parmi vous. Une récente intervention chirurgicale, sans gravité mais imposant des restrictions provisoires d'activité, me l'interdit. Je tiens, du moins, à vous dire, au nom de la Ligue tout entière, de quel cœur nous évoquons avec vous la grande mémoire, la chère mémoire de Paul Langevin.

D'autres célébreront le savant, le philosophe et le professeur. Je ne rappellerai que le citoyen, tel que nous l'avons connu dans la Ligue, depuis l'affaire Dreyfus, qui le voua pour toujours au combat pour la justice, jusqu'à ces mois trop courts qui suivaient la Libération et où il accepta d'être notre Président.

J'ai eu, quant à moi, le privilège de le bien connaître, de recevoir ses confidences et de travailler avec lui. J'ai été le témoin de ses scrupules devant la choix d'une décision, de ses débats intérieurs avant de déterminer son action, puis, la décision prise, de sa fermeté inébranlable dans l'action. Ce qu'il y avait pour nous de plus admirable en lui, c'était la conscience exigeante et l'obéissance à ses ordres, quels qu'en puissent être les risques.

De telles vertus l'élevaient au-dessus du commun des hommes. Car, déjà, elles étaient rares. Elles le sont devenues plus encore dans les temps que nous vivons, où la droiture du jugement, la recherche scrupuleuse du vrai et du juste, la fidélité enfin à la vérité et à la justice, ne hantent pas les rues, ni les salles de rédaction, ni les couloirs des assemblées. C'est pourquoi l'exemple de Paul Langevin doit rester comme un modèle. Je voudrais, pour ma part, qu'on enseignât sa vie et son action aux petits enfants de nos écoles, qu'ils apprennent à l'aimer et, s'il se peut, à l'imiter. Plus que tous les éloges et que tous les honneurs, plus que le Panthéon des grands hommes où il repose, c'est la suprême gloire qu'il eût lui-même souhaitée.

Le Président,  
Emile KAHN.

(1) Message lu par M. Labeyrie, membre du Comité Central, à la cérémonie commémorative du 19 décembre.

## Fosses communes

J'ai reçu d'Abreschwiler, en Lorraine, la lettre suivante, que je lis en n'abrégéant que la fin :

« Mon fils unique, Marie-André Henry, né le 17 août 1905, père de cinq enfants, organisait la résistance dans la région lorsque, le 19 août 1944, il fut arrêté par la Gestapo et interné au camp d'Oranienbourg, et ensuite à Bergen-Belsen.

« J'ai la certitude qu'il était encore en vie le 18 février 1945 ; mais, depuis cette date, je suis sans nouvelles de lui.

« Malgré toutes mes démarches, j'ignore toujours ce qu'il est devenu.

« N'y tenant plus, je viens, malgré mes quatre-vingts ans, de faire mille huit cents kilomètres en voiture pour me renseigner sur place ; mais toutes mes recherches sont malheureusement restées sans résultat.

« Je suis rentré le cœur brisé, pensant que mon pauvre fils pourrait se trouver dans une des nombreuses fosses communes, dont la plupart sont recouvertes de bruyères et d'herbes sauvages.

« Permettez-moi, monsieur le Président, de faire appel à ... votre esprit de justice... pour faire donner une sépulture décente à ces malheureuses victimes, dont le seul crime a été d'aimer la France et de ne pas partager les idées de l'envahisseur.

« Ne pourrait-on pas demander aux Allemands d'entretenir ces fosses communes... »

J'ai tenu à lire cette lettre parce qu'elle est profondément émouvante et qu'elle touche à une question d'ordre public.

Il existe une convention, passée au mois d'octobre entre le président Mendès-France et le chancelier Adenauer, qui fait obligation au gouvernement de la République fédérale d'entretenir en état les hauts lieux de la déportation. Il ne peut s'agir là que des camps d'Allemagne occidentale, les seuls qui soient dans le ressort de la République fédérale. C'est le cas pour Bergen-Belsen, situé à l'ouest de l'Elbe, entre Hanovre et Hambourg. Il est donc très naturel que le gouvernement français signale à son co-signataire les manquements à la convention et en réclame l'application exacte. C'est pourquoi nous l'avons saisi de ce cas.

Mais cette intervention nécessaire ne suffit pas : la douloureuse question des camps dépasse le cas de Bergen-Belsen. Tous les camps de la mort ne sont pas en Allemagne occidentale. Le camp d'Oranienbourg, par exemple, dont il est question dans la lettre, est en Allemagne orientale. Là, point de convention protectrice, parce que le gouvernement de cette partie de l'Allemagne, à tort ou à raison, n'est pas reconnu par la France. Alors, je demande si les distinguo protocolaires vont empêcher nos martyrs d'avoir, les uns comme les autres, une sépulture décente...

Je le demande aux Pouvoirs publics, aux deux Associations de déportés et à ce Réseau du Souvenir, qui a tant fait pour la mémoire des déportés. Je vous le demande à tous, car un grand mouvement d'opinion l'emportera seul sur les routines, les préventions, les antagonismes internationaux.

Si vraiment une convention ne peut être passée avec la République d'Allemagne orientale, est-il impossible d'obtenir des Russes l'intervention nécessaire ? Voilà une négociation qui pourrait conduire à d'autres, étant plus facile que d'autres, car les Russes aussi ont eu des martyrs dans les camps, et parce qu'au-delà des dissensions politiques et au-dessus de toutes les frontières, il y a chez tous les peuples qui ont souffert ensemble une communauté de deuil et de pitié humaine.

*(Chronique radiodiffusée, 15 janvier 1955.)*

## CONGRES FÉDÉRAL DE LA SEINE

La Fédération de la Seine a tenu son congrès annuel le samedi 15 janvier.

Le rapport moral présenté par la Présidente de la Fédération M<sup>me</sup> CHAPELAIN, Vice-Présidente de la Ligue, a été adopté à l'unanimité.

Le rapport financier présenté par M<sup>me</sup> DANON, Trésorière de la Fédération, a été voté à la même unanimité.

M. ANDRÉ BOISSARIE, Membre du Comité Central traitant de la Ligue devant les problèmes actuels, a dit

sa ferme conviction que l'année 1955 sera décisive pour la démocratie dans notre pays et pour la paix dans le monde. C'est pourquoi, très chaleureusement applaudi, il exhorte les ligues à mener un combat qui affirmera l'autorité grandissante de la Ligue.

*(Nous avons bien volontiers rendu compte de cette importante manifestation de la Fédération de la Seine. Les Cahiers se feront un plaisir de donner également les comptes rendus sommaires des congrès fédéraux qu'on voudra bien leur envoyer.)*